



JOUÉ L'ABBÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Le 13 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle du conseil sous la présidence de Magali LAINÉ,
Le maire, suivant convocation transmise le mardi 6
octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LAINÉ Magali, BARDET Natacha, BOULAY Alexandre, FOSSE Alexandra, LEFEVRE Philippe, MARQUES DA SILVA Karine, MERIOTTE Cindy, MORIN Charles, PAUMIER David, POISSON Gilles, TRIGER Philippe

Excusé ayant donné procuration : BOUVET Florence à PAUMIER David, JERVAIS DURAND Patricia à LAINÉ Magali, MATHEY Alexandre à MARQUES DA SILVA Karine, VEGREVILLE Julie à POISSON Gilles

Secrétaire de séance : FOSSE Alexandra

2026-066 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : LAINÉ Magali

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été préparé par un groupe de travail et soumis à l'examen des élus,

CONSIDÉRANT que ce règlement s'impose aux membres du conseil mun

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1



000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et d'organiser les règles relatives à la tenue de ses séances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été élaboré et soumis à l'examen des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur ainsi adopté entre en vigueur à compter de la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 octobre 2026

La présidence de séance,
Magali LAINÉ, Le maire



Le secrétariat de séance,
Alexandra FOSSE

